



“ Nous ne devons pas avoir peur de la solidarité, ni de mettre ce que nous sommes et ce que nous avons à la disposition des plus fragiles, des plus faibles ”

Pape François

Notre département des Hauts-de-Seine recèle de nombreuses richesses humaines et matérielles. C'est aussi un territoire de contrastes où ces richesses côtoient une grande pauvreté matérielle et morale. À la lumière des Évangiles et de la sagesse accumulée au cours de son histoire, l'Église catholique, au-delà de sa mission spirituelle et pastorale, a un rôle à jouer en faveur de l'humanisation des personnes et du bien commun. C'est pour cela que mon prédécesseur, Monseigneur Gérard Daucourt, a créé en 2010 la Fondation Sainte-Geneviève dont l'action se déploie au service de l'Homme dans toutes ses dimensions physique, morale, sociale et spirituelle. Les projets, soigneusement sélectionnés, en lien avec les paroisses, contribuent durablement à la solidarité, la justice, la famille, l'éducation, la sauvegarde de l'environnement et la culture, ici, près de chez vous. En légant vos biens à la Fondation Sainte-Geneviève vous aidez donc à rendre ce monde plus fraternel et plus beau. Soyez-en chaleureusement remerciés.

✕ Matthieu Rougé
Évêque de Nanterre
Président de la Fondation Sainte-Geneviève



TRANSMETTRE
UN MONDE
SOLIDAIRE
ET BEAU...



LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE



LUTTE CONTRE
LE MAL LOGEMENT



AIDE AUX FAMILLES
EN DIFFICULTÉ



ACTIONS D'INSERTION
EN FAVEUR DE L'EMPLOI



AIDE AUX FEMMES
ENCEINTEES EN DÉTRESSE



ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES
MALADES ET HANDICAPÉES



SOUTIEN À L'ÉDUCATION,
ACCÈS À LA CULTURE

Engagés ici et maintenant

Engagée dans la cité, animée par les valeurs de l'Évangile, active pour promouvoir concrètement la solidarité, l'éducation et la culture, la figure historique de sainte Geneviève, née à Nanterre, offre à la Fondation qui porte son nom un beau modèle.

Deux exemples, parmi tant d'autres, illustrent l'action de la Fondation Sainte-Geneviève :

- Une jeune maman accueillie au foyer El Paso durant sa grossesse témoigne : « Quand je suis arrivée au foyer, j'avais peur. Peur d'être jugée, peur de l'avenir. J'en suis repartie cinq mois plus tard avec mon bébé, le sourire, une confiance retrouvée et des projets professionnels. »

- William raconte : « A 16 ans, je n'allais plus à l'école, j'étais un petit caïd dans mon quartier. Au CEPIJE (Centre Pour l'Initiative des Jeunes), on m'a tout de suite fait confiance. On m'a proposé de réaliser un court métrage. En regardant faire les autres et en faisant moi-même, j'ai appris et j'ai pu aller jusqu'au bout de mon projet. Après cela, j'ai pu reprendre des études et devenir animateur. Grâce au CEPIJE, j'ai trouvé un sens à ma vie. »

Transmettre partiellement ou totalement votre patrimoine à la Fondation Sainte-Geneviève, c'est participer à l'émergence de projets utiles et d'actions pérennes dans les domaines caritatif, social, éducatif et culturel, dans un département qui vous est cher : les Hauts-de-Seine.

Soutenez en toute confiance !



Compétence et engagement

La Fondation Sainte-Geneviève est dirigée par un Comité Exécutif, présidé par l'Évêque de Nanterre, Mgr Matthieu Rougé, et composé de personnalités choisies pour leur compétence et leur expérience. Sur proposition du Délégué Général, le comité décide des actions à soutenir et des montants à attribuer aux bénéficiaires. Il vote le budget et examine les comptes de la Fondation.

Transparence et proximité

La Fondation, qui ne vit que grâce à la générosité de ses donateurs, assure une parfaite traçabilité de l'utilisation des dons. Elle se montre exigeante, s'engage sur la qualité des projets soutenus, privilégie les « circuits courts » : le financement est dirigé directement sur des projets ciblés.

Expérience et contrôle

La Fondation Sainte-Geneviève est abritée par la Fondation Notre Dame, qui exerce un contrôle strict en amont et en aval sur la gestion des fonds et les modalités de leur collecte.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Sainte-Geneviève est exonérée des droits de succession et de mutation pour les legs et donations en sa faveur.



Un contact personnalisé, en toute discrétion

Si vous souhaitez en savoir plus sur le legs à la Fondation Sainte-Geneviève et avoir un entretien personnalisé, n'hésitez pas à appeler Patrice Henry :

- par téléphone au 06 19 69 46 34,
- par courriel à patrice.henry@fondationsaintegenevieve.org
- ou par courrier à la Fondation Sainte-Geneviève, 85 rue de Suresnes 92022 Nanterre Cedex.

Patrice Henry, Délégué Général, se tient à votre disposition pour vous rencontrer.



Reconnue d'utilité publique

WWW.FONDATIONSAINTEGENEVIEVE.ORG



3 SOLUTIONS POUR TRANSMETTRE

Le legs, un don qui prend effet après la vie...

En tenant compte de votre situation familiale et de la part à réserver à vos éventuels héritiers, vous avez le choix entre 2 types de legs. **Le legs particulier** permet de léguer une partie de vos biens. **Le legs universel** consiste, quant à lui, à léguer l'intégralité de ce que vous possédez. Vous pouvez alors décider de dédier votre succession en totalité à la Fondation Sainte-Geneviève ou la partager avec d'autres personnes ou associations. Dans tous les cas, vous conservez la libre disposition de vos biens de votre vivant jusqu'à votre décès et pouvez modifier vos choix à tout moment.



La donation, un don immédiat dont vous pouvez garder la nue-propriété

Dans le cadre d'une donation, vous pouvez faire le choix de donner dès aujourd'hui un bien ou une somme d'argent. **La Fondation en devient alors propriétaire mais vous pouvez aussi ne lui transmettre que l'usufruit du bien.** En séparant ainsi votre droit de propriété en deux éléments distincts (usufruit et nue-propriété), la donation permet de réduire votre pression fiscale (IR et ISF).

L'assurance-vie, un cadre fiscal avantageux pour exprimer sa générosité.

Savez-vous que la Fondation Sainte-Geneviève peut devenir bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ? Souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur d'une fondation est un moyen simple, souple, rapide et efficace, de contribuer au financement de ses actions. Un ou plusieurs versements peuvent être effectués sur le contrat d'assurance-vie. **En cas de besoin, vous restez libre de disposer de cet argent à tout moment.** Au décès, le montant capitalisé est transmis à la Fondation sans droits de succession (pour les versements effectués avant 70 ans).



Votre notaire, un conseiller précieux

La succession répond à un cadre légal précis. Une fois défini ce dont vous pouvez disposer légalement, vous déterminerez ce que vous voulez faire vis-à-vis de vos proches. Le choix est vaste entre la solution de tout léguer à la Fondation Sainte-Geneviève et celle de lui faire un legs d'une somme d'argent, même modeste. Ou encore d'opter pour une donation ou une assurance-vie. **C'est un choix qui n'appartient qu'à vous !**

Pour plus de précisions et des conseils personnalisés, **renseignez-vous auprès de votre notaire.** Il saura vous conseiller et vous guider dans les démarches à entreprendre. Un legs doit faire l'objet d'un testament et la donation d'un bien immobilier doit être enregistrée chez le notaire.

Si vous n'avez pas déjà choisi un notaire, vous pouvez contacter la chambre des notaires des Hauts-de-Seine au 01.41.10.27.80



Reconnue d'utilité publique

Demande d'informations

À compléter et à renvoyer sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :

Patrice Henry, Délégué Général
Fondation Sainte-Geneviève
85 rue de Suresnes 92022 Nanterre
Tél : 06 19 69 46 34
patrice.henry@fondationsaintegenevieve.org

OUI, je désire rencontrer Marc Flurin pour parler de mon projet, sans engagement de ma part en toute discrétion, et je renvoie ce bulletin :

Mes coordonnées

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : [][][][][][] Ville :

E-mail (facultatif) :

Tél. domicile : Portable :

Je suis particulièrement sensible :

à l'action de la Fondation Sainte-Geneviève dans son ensemble

à un projet spécifique :

Je souhaite poser une question préalable ou faire part d'un commentaire :

.....

.....

.....

Les données sont destinées exclusivement à la Fondation Sainte-Geneviève et ne seront pas cédées ou rendues accessibles à un tiers, sauf obligations légales spécifiques notamment en matière fiscale. En vertu de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur simple demande écrite à la Fondation Sainte-Geneviève (sous l'égide de la Fondation Notre Dame) 85 rue de Suresnes 92022 Nanterre Cedex.

Laissez une empreinte durable en soutenant des projets pérennes au profit des plus faibles...

Nous souhaitons que ce que nous avons reçu ou constitué tout au long de notre vie revienne à notre famille. Mais, nous voulons aussi donner une dimension supplémentaire à notre héritage en l'inscrivant dans le partage et la solidarité pour :

- aider de manière significative et concrète ceux qui n'ont rien sans se déposséder de ses biens de son vivant,
- en l'absence d'héritiers directs, soutenir une cause qui nous tient à cœur, plutôt que l'essentiel de nos biens ne revienne à l'État,
- en présence d'héritiers directs, consacrer une part de notre patrimoine à construire un monde plus fraternel et plus beau.

Pour transmettre tout ou partie de vos biens, vous pouvez faire un legs par testament, une donation de votre vivant ou encore souscrire un contrat d'assurance-vie en désignant la Fondation comme bénéficiaire. Sous l'égide de la Fondation Notre Dame, **reconnue d'utilité publique**, la Fondation Sainte-Geneviève est habilitée à recevoir ce type de dons.

Bon à savoir !

Si vous léguiez directement à une personne qui n'est pas de votre famille proche, elle devra acquitter jusqu'à 60 % de droits de succession. Vous pouvez alors faire un legs universel au profit de la Fondation Sainte-Geneviève avec charge à cette dernière de remettre un legs particulier net de frais et droits à la personne de votre choix. Dans ce cas, la Fondation acquitte la taxe de 60 % uniquement sur le legs particulier et bénéficie du solde final.

Exemple :

Vous léguiez 100 000 €	Droits de succession	Vous transmettez réellement à votre ami(e)	Vous transmettez à la Fondation pour agir en votre nom
Directement à un(e) ami(e)	60 000 €	40 000 €	0 €
À la Fondation avec charge de remettre un legs de 40 000 € à votre ami(e)	24 000 €	40 000 €	36 000 €

Dans les deux cas, votre ami reçoit 40 000 € mais seule la seconde solution permet de transmettre une somme à la Fondation.